

Statuts



Octobre 2025



Table des matières

Généralités	4
1. Abréviations	4
2. Termes.....	4
Article 1 Nom et siège	4
1.1 Nom	4
1.2 Siège.....	4
Article 2 Buts.....	4
2.1 Buts.....	4
2.2 Activités	5
Article 3 Appartenance.....	5
Article 4 Ethique.....	5
Article 5 Structure.....	5
5.1 Groupes	5
5.2 Constitution des groupes	6
Article 6 Membres	6
6.1 Catégories de membres	6
6.2 Assurance.....	6
6.3 Droits des membres	6
6.4 Devoirs des membres.....	6
6.5 Entrée et départ.....	6
6.6 Exclusion	7
Article 7 Organes de la société	7
Article 8 Assemblée générale	7
8.1 Compétences de l'AG.....	7
8.2 Droit de vote	7
8.3 Convocation	8
8.4 Votes et élections	8
8.5 Contestation.....	8
8.6 Procès-verbal.....	8
8.7 AG extraordinaire	8
8.8 Déroulement de l'AG sans présence physique	8

Article 9 Comité	9
9.1 Constitution et composition du comité.....	9
9.2 Tâches et compétences du comité.....	9
9.3 Prise de décision du comité.....	10
9.4 Droit et signature	10
Article 10 Organe de contrôle	10
Article 11 Finances	10
11.1 Recettes.....	10
11.2 Dépenses.....	10
11.3 Exonération.....	11
Article 12 Administration	11
12.1 Procès-verbal.....	11
12.2 Règlements et compétences	11
12.3 Archives	11
12.5 Protection et sécurité des données	11
12.6 Responsabilité	11
Article 13 Révision des Statuts et dissolution	11
13.1 Révision des Statuts.....	11
13.2 Dissolution de la société.....	11
13.3 Dispositions antérieures et entrée en vigueur des Statuts	12

Statuts de la société Vétroz Amis Gymnastes

Généralités

1. Abréviations

VAG	Vétroz Amis Gymnastes
AG	Assemblée Générale
CO	Comité
PV	Procès-Verbal
CC	Comité Cantonal
URG	Union Romande de Gymnastique
FSG	Fédération Suisse de Gymnastique
CCS	Code Civil Suisse
J&S	Jeunesse et Sport

2. Termes

Les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin. Cette dénomination concerne aussi bien les femmes que les hommes.

Article 1 Nom et siège

1.1 Nom

La société de gymnastique Vétroz Amis Gymnastes « VAG », fondée en 1974, est une association polysportive au sens des articles 60 et suivants du CCS.

1.2 Siège

Le siège de la société est au domicile du président en fonction.

Article 2 Buts

2.1 Buts

La VAG a pour buts :

- d'offrir à chacun l'occasion de pratiquer des activités gymniques et sportives et ainsi améliorer ses aptitudes personnelles, sa santé, son bien-être... en soutenant le développement et l'épanouissement des jeunes ;
- d'éveiller chez ses membres de tout âge l'intérêt pour la gymnastique et le sport d'un point de vue pédagogique, social et sanitaire ;
- d'apporter un soutien particulier à la jeunesse ;
- de soutenir les offres correspondantes en matière de formation, de compétitions et de jeux ;
- de développer et d'encourager l'esprit sportif ;

- d'offrir des loisirs sains ;
- de cultiver la vie associative et l'amitié ;
- d'agir dans le respect des principes éthiques.

2.2 Activités

Les activités proposées par la société sont notamment :

- les cours selon le programme de la saison ;
- les cours spécifiques liés à la préparation de fêtes et de concours ;
- les concours et fêtes de gymnastique de Gym Valais-Wallis, de l'URG et de la FSG ;
- l'organisation de manifestations ;
- l'organisation des sorties de loisirs.

Article 3 Appartenance

La société est membre de Gym Valais-Wallis, par là même, de l'URG et de la FSG.

La société se soumet aux statuts et règlements des organisations dont elle est membre. Ces derniers sont de plein droit contraignants pour les membres de la société qui reconnaissent les statuts et règlements correspondants et s'y conforment.

La société est neutre sur le plan politique et confessionnel.

Article 4 Ethique

La société s'engage en faveur d'un sport propre, respectueux, fair-play et performant. Elle applique ces valeurs en faisant preuve de respect envers les autres ; elle agit et communique de manière transparente.

La société reconnaît la « Charte d'éthique » en vigueur du sport suisse et elle en diffuse les principes auprès de ses membres.

La société se soumet au Statut concernant le dopage, aux Statuts en matière d'éthique de Swiss Olympic ainsi qu'aux autres documents qui les précisent. Les dispositions correspondantes s'appliquent en particulier à ses organes, membres, gymnastes, moniteurs et membres de l'entourage.

Les violations présumées font l'objet d'une enquête de la part de Swiss Sport Integrity (SSI) et sont jugées et sanctionnées conformément aux cas définis par les Statuts en matière d'éthique. Dans les autres cas, l'appréciation juridique et, le cas échéant, les sanctions sont prononcées exclusivement par le Tribunal du sport suisse (TSS), à l'exclusion des tribunaux étalement, conformément aux dispositions respectives du Statut concernant le dopage et des Statuts en matière d'éthique.

Par ailleurs, la société reconnaît les tâches et compétences de la commission d'éthique de la FSG conformément aux Statuts de cette dernière, voire des règlements correspondants.

Article 5 Structure

5.1 Groupes

La société comprend les groupes suivants :

- enfants ;
- jeunes ;
- adultes ;
- compétition.

5.2 Constitution des groupes

La société est composée de différents groupes constitués en fonction des catégories d'âge et des disciplines. Tous les groupes peuvent être mixtes. Les activités sont définies chaque année dans le programme des cours. Des cours additionnels peuvent être constitués sur demande au CO.

Article 6 Membres

6.1 Catégories de membres

La société englobe les catégories de membres suivantes :

- membre actif : membre qui participe à un ou plusieurs cours ;
- membre d'honneur : membre qui a rendu des services exceptionnels à la société et qui, sur proposition du CO, a été nommé par l'AG ;
- membre sympathisant : toute personne qui s'intéresse à la société et lui apporte un soutien.

Conformément aux prescriptions de la FSG, tous les membres de la société, doivent être annoncés à l'association cantonale, voire à la FSG, pour chaque année civile (01.01 – 31.12).

6.2 Assurance

Les membres sont responsables de leur couverture d'assurance.

La société inscrit les gymnastes auprès de la FSG.

6.3 Droits des membres

Chaque membre peut :

- prendre part aux activités de la société ;
- porter un point à l'ordre du jour de l'AG, selon son règlement.

6.4 Devoirs des membres

Tous les membres sont tenus de soutenir les efforts de la société et de contribuer, par leur collaboration, à son bien-être.

Les membres s'engagent à :

- s'acquitter de la cotisation due pour la saison au 31 octobre de la saison en cours ;
- annoncer les changements de coordonnées ;
- assister à l'AG ;
- se soumettre aux Statuts de la société et aux décisions prises à l'AG.

6.5 Entrée et départ

Les demandes portant sur une adhésion à la société se réalisent implicitement lors de l'inscription à un ou plusieurs cours.

Un départ est possible en tout temps, mais il doit être communiqué par écrit au moniteur responsable du cours qui le transmettra au CO. Les cotisations de membres sont dues pour toute l'année, même en cas de départ en milieu d'année.

L'affiliation s'éteint par le départ, l'exclusion ou le décès.

6.6 Exclusion

Les membres qui violent délibérément ou de manière grave les statuts et règlements de la société, qui ne remplissent pas leurs obligations envers la société ou qui se montrent indignes de leur affiliation à la société - notamment suite à une violation de l'éthique constatée par les autorités - peuvent être exclus par décision de l'AG.

Les sanctions sont notifiées par écrit aux membres concernés.

Le non-paiement de la cotisation par un membre peut entraîner son exclusion.

Article 7 Organes de la société

Les organes de la VAG sont :

- l'assemblée générale ;
- le comité ;
- les vérificateurs de comptes.

Article 8 Assemblée générale

L'AG est l'organe suprême de la société. Elle se compose des membres du CO, des membres actifs, des membres d'honneur et des membres sympathisants.

8.1 Compétences de l'AG

Les compétences de l'AG sont les suivantes :

- approuver le procès-verbal de la dernière assemblée ;
- être informée des changements décidés par le CO ;
- approuver les rapports annuels ;
- prendre connaissance du programme annuel ;
- approuver les comptes annuels, le budget et le rapport des vérificateurs des comptes ;
- être informée des règlements édités par le CO ;
- être informée de la compétence financière du CO définie dans son règlement financier, pour les dépenses ordinaires ;
- donner décharge de sa gestion au CO ;
- valider les cotisations annuelles ;
- élire le président ;
- approuver la composition du CO ;
- élire les vérificateurs de compte ;
- élire les membres d'honneur ;
- statuer sur les propositions du CO et sur les propositions individuelles ;
- accorder des crédits extraordinaires ;
- approuver la révision et les modifications des Statuts ;
- prononcer l'exclusion d'un membre ;
- statuer sur la dissolution de la société.

8.2 Droit de vote

Les membres dès l'âge de 16 ans ont le droit de vote et d'éligibilité. Les enfants en dessous de 16 ans peuvent être représentés par un parent.

8.3 Convocation

L'AG se réunit une fois par année, à la fin de la saison et lorsque les comptes sont bouclés.

L'AG doit être convoquée par écrit, respectivement par courriel ou par tout autre moyen, en fonction du groupe cible, au moins dix jours à l'avance.

La convocation mentionne le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de l'AG.

L'AG ainsi convoquée peut délibérer valablement, indépendamment du nombre de membres présents.

8.4 Votes et élections

Les élections et votations se font à main levée, sauf si 1/5 des membres présents demande le vote au bulletin secret.

L'AG délibère uniquement sur les objets qui figurent à l'ordre du jour. Les membres qui désirent y faire inscrire un objet doivent le soumettre au CO, par écrit, au plus tard 5 jours avant l'AG.

Lors des élections et des votes, notamment en cas de révision des Statuts, la majorité absolue des voix exprimées est requise au premier tour et la majorité simple au second tour.

En cas d'égalité, la voix du président compte double.

8.5 Contestation

Toute contestation des décisions de l'AG est sujette aux dispositions légales du CCS.

8.6 Procès-verbal

Les décisions de l'AG doivent faire l'objet d'un procès-verbal. Ce dernier est mis à disposition des membres sur demande, sous forme électronique, et mis à disposition 20 minutes avant la tenue de la prochaine AG.

8.7 AG extraordinaire

Une assemblée extraordinaire peut être convoquée en tout temps :

- sur décision du CO ;
- sur demande écrite du 1/5 des membres (art. 64 du CCS).

Les requérants doivent transmettre par écrit les points à traiter. L'AG extraordinaire doit se dérouler au plus tard 10 jours après réception de la requête.

8.8 Déroulement de l'AG sans présence physique

En invoquant des raisons importantes, le CO peut renoncer à organiser l'AG avec la présence physique des personnes concernées.

Il peut soit :

- organiser une AG à distance, par voie électronique. Il convient dans ce cas de garantir une discussion et une procédure de vote et d'élection par voie électronique ;
- organiser une AG restreinte au CO avec un vote ou une élection par écrit ou par voie électronique pour les membres.

Les dates ainsi que la procédure de vote et d'élection sont analogues à celles de l'AG en présentiel.

Article 9 Comité

9.1 Constitution et composition du comité

Le CO est l'organe exécutif de la VAG. Il compte 5 à 7 membres.

Aucun quota de genre n'est proposé par contre, aucune discrimination de genre n'est acceptée.

Il comprend au minimum un président, un secrétaire, un caissier, un responsable technique et un coach J&S.

Il se constitue lui-même, sauf pour le président qui doit être élu par l'AG. La nomination des autres membres du CO est néanmoins annoncée à la prochaine AG.

Il s'organise et fixe lui-même le descriptif de fonction de ses membres.

Pour une adhésion au CO, la demande doit être soumise au CO en exercice et soumise à l'AG. En cas de départ d'un membre pendant son mandat, le CO doit trouver un remplaçant.

La durée du mandat est de 3 ans. Les élections ont lieu au plus tard tous les 3 ans. La réélection est toujours applicable.

Aucune durée maximale de mandat n'est imposée pour un membre du CO et de la présidence. La valeur de son engagement et de sa motivation sont jugés prioritaires.

En cas de poste vacant à la présidence, le CO peut désigner un remplaçant, la ratification de l'élection se fera à la prochaine AG.

En cas d'urgence, le CO peut prendre des décisions qui, normalement, sont de la compétence de l'AG. Ces décisions seront soumises, pour approbation, à la prochaine AG.

9.2 Tâches et compétences du comité

Les tâches du CO sont les suivantes :

- diriger la société conformément aux Statuts et règlements ;
- élaborer les règlements ;
- définir les tâches, responsabilités et compétences sur la base des règlements ;
- se réunir pour diriger les affaires administratives et techniques ;
- fixer le calendrier des activités en collaboration avec les moniteurs ;
- fixer les indemnités à verser au CO et aux moniteurs, sur la base de son règlement financier ;
- nommer les moniteurs ;
- encourager la formation des moniteurs et du CO ;
- contrôler les finances et le respect du budget ;
- convoquer, diriger et rédiger un PV de l'AG ;
- appliquer les décisions de l'AG ;
- examiner et donner suite aux propositions qui lui sont faites ;
- proposer la nomination des personnes qui ont rendu d'éminents services à la société comme membre d'honneur ;
- annoncer au CC tout changement de direction administrative ou technique ;
- s'acquitter des cotisations de Gym Valais-Wallis, de la FSG et de la Caisse Assurance de Sport ;
- soumettre au CC toutes modifications de Statuts pour approbation ;
- représenter la société vis-à-vis des tiers.

9.3 Prise de décision du comité

Le CO se réunit périodiquement ou lorsque cela est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres. La prise de décision par courriel ou par tout autre moyen est possible. Les points importants étant repris lors de la prochaine séance.

Les membres du CO s'acquittent de leurs tâches de manière conscientieuse et efficace et au mieux de leurs capacités. Ils exercent leur activité exclusivement dans l'intérêt de la société. S'il existe un risque de conflit d'intérêts pour un membre du CO concernant une décision, ce membre en informe le président et se retire pendant les délibérations et prises de décision. En outre, le membre s'abstient de tout échange avec les autres membres du CO concernant la décision. Si le conflit d'intérêts concerne le président, celui-ci en informe son suppléant. Si le membre concerné conteste le conflit d'intérêt allégué, le CO prend une décision en excluant le membre concerné.

Acceptation de cadeaux : les membres du CO ne peuvent pas solliciter, recevoir, accepter ni donner des avantages directs ou indirects qui ont un lien quelconque avec leur mandat au sein de la société ou qui pourraient donner cette impression et qui ont une valeur autre que symbolique.

9.4 Droit et signature

La société est engagée valablement par la signature du président et celle d'un autre membre du CO. En cas d'empêchement, par son remplaçant et un membre du CO.

Pour les transactions financières ordinaires, le caissier dispose de la signature individuelle.

Article 10 Organe de contrôle

L'AG élit pour un mandat de deux ans deux réviseurs qui constituent l'instance de révision. Les membres du CO ne sont pas éligibles. La réélection est autorisée. L'AG peut également élire une société de révision externe pour la même durée de mandat.

Ils contrôlent les comptes annuels et établissent un rapport écrit pour l'AG. Pour le faire, ils sont en tout temps autorisés à consulter la comptabilité, ainsi que les pièces justificatives.

Article 11 Finances

L'exercice comptable court du 1^{er} septembre au 31 août.

11.1 Recettes

Les ressources de la société sont constituées par :

- les montants des cotisations ;
- les dons et les subventions ;
- les revenus de la fortune de la société ;
- les bénéfices résultant de l'organisation de manifestations.

11.2 Dépenses

Les dépenses sont fixées par le budget soumis à l'AG, comprenant notamment :

- le paiement des cotisations à Gym Valais-Wallis et à la FSG ;
- les frais d'administration du CO ;
- l'indemnisation des moniteurs et des membres du CO ;
- la participation aux frais de formation des moniteurs et du CO ;
- la participation aux frais de concours et manifestations ;
- l'achat de matériel ;
- les dépenses extraordinaires proposées par le CO pour validation lors de la prochaine AG.

11.3 Exonération

Les membres d'honneur et les membres du CO en exercice sont exonérés des cotisations.

Les moniteurs sont exonérés d'un cours, soit de l'équivalent du montant d'une cotisation. Le montant est fixé par le CO en fonction des tarifs en cours, sur la base de son règlement financier.

Article 12 Administration

12.1 Procès-verbal

Les décisions prises lors de l'AG et des séances du CO font l'objet d'un procès-verbal.

12.2 Règlements et compétences

Le CO est compétent pour établir les règlements nécessaires au bon fonctionnement de la société.

12.3 Archives

La société conserve toutes les pièces des dossiers, documents et objets importants. Une sauvegarde électronique de ces documents est possible.

12.5 Protection et sécurité des données

La société respecte les dispositions légales en vigueur portant sur la protection et la sécurité des données.

Elle s'assure notamment que seules les données des membres nécessaires à l'accomplissement des objectifs de la société soient compilées et que ses membres ont donné leur accord pour la transmission de leurs données à des tiers.

12.6 Responsabilité

Seule la fortune de la société répond des dettes de cette dernière. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue, sous réserve d'un comportement pénallement répréhensible.

Article 13 Révision des Statuts et dissolution

13.1 Révision des Statuts

La révision partielle ou totale des Statuts peut être proposée en tout temps. La proposition de révision sera soumise à Gym Valais-Wallis pour approbation.

Le projet sera adressé aux membres avec l'ordre du jour de l'AG. La révision totale ou partielle des Statuts devra être adoptée par 2/3 des membres présents à l'AG.

13.2 Dissolution de la société

La dissolution de la société peut être prononcée en tout temps, par une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, à la majorité des 2/3 des membres présents.

Si la dissolution est décidée, la fortune sociale sera confiée à Gym Valais-Wallis ou à une autre instance, en attendant la création d'une nouvelle société poursuivant les mêmes buts.

13.3 Dispositions antérieures et entrée en vigueur des Statuts

Les présents Statuts remplacent les Statuts établis en date du 14.10.2016.

Ils ont été approuvés par le CC (Gym Valais-Wallis), le 10.10.2024, à Saint-Léonard.

Ils ont été approuvés lors de l'AG de la VAG du 29.10.2024, à Vétroz.

Ils annulent et remplacent les anciens Statuts.

Toutes les dispositions et décisions en contradiction avec les présents Statuts sont abrogées ou modifiées en conséquence.

Vétroz, le 24.10.2025

Pour la VAG, après approbation par l'AG du 24.10.2025 :

Présidence, Véronique Bonvin



Secrétariat, Joëlle Jacquemet



Les présents Statuts ont été approuvés par le Comité cantonal de Gym Valais-Wallis

Lieu et date :

Riddes, le 5 novembre 2025

Présidence



Secrétariat

